

PRÊT D'HONNEUR

BÉNÉFICIAIRES

Cette aide est accessible :

- aux étudiants de l'enseignement supérieur en formation initiale
- aux élèves infirmiers(ières)
- aux étudiants suivant une préparation aux concours d'entrée dans les écoles d'infirmiers(ières), de kinésithérapeutes ou autres formations paramédicales nécessitant d'être titulaire du baccalauréat,
- aux élèves aides-soignants(tes) suivant une formation payante

dont les parents sont domiciliés en Mayenne.

Elle n'est pas ouverte aux personnes relevant de la formation professionnelle qui perçoivent une rémunération.

MODALITÉS

Prêt sans intérêt accordé sous conditions de ressources et remboursable en trois fois de la manière suivante :

- 30 % de la somme 5 ans après la date d'obtention du prêt
- 30 % 6 ans après la date d'obtention du prêt
- 40 % (solde) 7 ans après la date d'obtention du prêt.

Possibilité de remboursement de la totalité du prêt en une seule fois 5 ans après la date d'obtention.

Possibilité de bénéficier de 3 prêts d'honneur au cours de la scolarité, à raison d'un prêt par année universitaire. Caution financière des parents ou du tuteur légal exigée pour les étudiants dépendant financièrement des parents.

MONTANT

Il varie en fonction du lieu des études et des frais de scolarité :

Distance entre commune du domicile des parents en Mayenne et lieu des études	Frais de scolarité \leq 2000 €	Frais de scolarité $>$ 2000 €
Distance \leq à 250 km	2 250 €	2 650 €
Distance $>$ à 250 km	2 700 €	3 150 €
Etranger (pour une année universitaire complète)	3 350 €	4 000 €

PLAFONDS DE RESSOURCES

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue Avis d'imposition 2017 (sur les revenus de l'année 2016) pour l'année universitaire 2017/2018

- € **38 500 €** pour une famille avec 1 enfant à charge
 - € **42 400 €** pour une famille avec 2 enfants à charge
 - € **49 100 €** pour une famille avec 3 enfants à charge
 - € **52 300 €** pour une famille avec 4 enfants à charge
 - € **55 500 €** pour une famille avec 5 enfants à charge
- (à partir du 6^{ème} enfant, plus 3 000 € par enfant supplémentaire à charge)

À partir du 2^{ème} enfant poursuivant des études supérieures, une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

RETRAIT DES DOSSIERS

À partir de juillet **2017**

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

1^{er} mars 2018 (dernier délai)

DATE DE DÉCISION

Les dossiers qui remplissent les conditions d'attribution sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental à partir d'octobre 2017.

Dossier à déposer ou à renvoyer à :

**HÔTEL DU DÉPARTEMENT
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT**

*Service enseignement supérieur,
recherche et innovation*

39 rue Mazagran – CS 21429

53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 44

✉ enseignement@lamayenne.fr